



Compte-rendu du conseil municipal du 24 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 24 janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2019

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Acquisition foncière maison sise 99 Avenue Joliot – Curie
- 1.2. Acquisition foncière, lieudit Les Batoux
- 1.3. Cession de la parcelle AS 64 – Lieudit La Tuilerie
- 1.4. Convention financière entre la commune de Crolles et l'OPAC 38 dans le cadre des travaux d'amélioration thermique des 11 logements sociaux « Le Gas 2 »
- 1.5. Arrêt du projet de règlement local de publicité (RLP)
- 1.6. Vente du foncier « ZAC SECTEUR 2 » à la société publique locale Isère Aménagement

3. Affaires juridiques

- 3.1. Demande de subvention relative aux travaux d'extension du skate park de Crolles
- 3.2. Mandat spécial et remboursement des frais – délégation à Zapatoca en Colombie
- 3.3. Indemnité des équipes de maîtrise d'œuvre retenues en phase 2 de la procédure de mise en concurrence pour la construction d'une nouvelle cuisine centrale
- 3.4. Modification de la composition de commissions municipales
- 3.5. Modification de la composition de la commission mixte paritaire de la maison des jeunes et de la culture (MJC)

9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes créations – suppressions de postes

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, FRAGOLA, GRANGEAT
MM. BESSY, BOUKSARA, BRUNELLO, DEPLANCKE, DESBOIS, FORT, GAY,
GERARDO, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD,

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. GAY), BELIN DI STEPHANO, BOURDARIAS,
CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), GROS (pouvoir à M. DEPLANCKE), GEROMIN
(pouvoir à M. BRUNELLO), GODEFROY, HYVRARD (pouvoir à Mme. BOUCHAUD),
MORAND (pouvoir à M. GERARDO)
MM. CROZES (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER),
GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN, PAGES

Mme. Françoise BOUCHAUD a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 001-2019 : Acquisition foncière maison sise 99 Avenue Joliot - Curie

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique d'intervention foncière en vue de la revitalisation du cœur de ville, la commune poursuit l'acquisition des propriétés situées dans le périmètre de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir la propriété cadastrée AE150 au prix de 99 000 €,
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de cession authentique.

Délibération n° 002-2019 : Acquisition foncière, lieudit Les Batoux

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la politique de protection des espaces naturels la commune s'est engagée depuis de nombreuses années à acquérir des terrains situés en zone naturelle.

Par ailleurs, la commune s'est engagée à rechercher des mesures compensatoires complémentaires tant en milieu ouvert qu'en milieu forestier dans le cadre de la réalisation des merlons pare blocs du Fragnès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'acquérir les parcelles de l'indivision PETIT désignées ci-dessus au prix de 2 422 € ;
- De conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de cession authentique.

Délibération n° 003-2019 : Cession de la parcelle AS 64 – Lieudit La Tuilerie

Monsieur Bernard Fort rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a cédé en 1983 une parcelle de 982 m² située lieu-dit La Tuilerie à Monsieur Genoulaz Paul pour la construction d'un bâtiment industriel. L'acte de vente mentionnait une autre parcelle de 18 m² à acquérir sur laquelle devait porter ce projet de construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- céder la parcelle énoncée ci-dessus à l'euro symbolique, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.
- conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à la vente de cette parcelle.

Délibération n° 004-2019 : Convention financière entre la commune de Crolles et l'OPAC 38 dans le cadre des travaux d'amélioration thermique des 11 logements sociaux « Le Gas 2 »

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle qu'en avril 2012 la commune a sollicité l'OPAC38 afin qu'il réalise un diagnostic des performances énergétiques de son parc de logements locatifs sociaux, situés au lieudit « Le Gas ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'OPAC 38 à hauteur de 86 850 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière, dont le projet est joint à la présente délibération, traduisant les engagements entre la commune de Crolles et l'OPAC 38.

Délibération n° 005-2019 : Arrêt du projet de règlement local de publicité (RLP)

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce, à l'emploi et à l'insertion expose que le projet de règlement de publicité est suffisamment abouti pour être arrêté et soumis à la consultation des personnes publiques associées et du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- arrête le projet de règlement local de publicité joint à la présente délibération ;
- décide que le projet de RLP sera tenu à la disposition du public en mairie ;

- autorise Monsieur le Maire à procéder aux consultations prescrites par le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement ;
- autorise Monsieur le Maire à soumettre le moment venu le projet de RLP à enquête publique ;

Délibération n° 006-2019 : Vente du foncier « ZAC SECTEUR 2 » à la société publique locale Isère Aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Crolles a engagé la réalisation d'un projet urbain d'écoquartier à travers la création d'une ZAC dont la vocation essentielle est de répondre aux objectifs de diversification de l'offre de logement tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

La commune autorise Isère Aménagement à prendre possession des terrains dès la signature de la présente délibération en vue, notamment, de la réalisation des travaux d'aménagement de la zone.

Elle l'autorise à signer des promesses de ventes avec les promoteurs et bailleurs sociaux pour la réalisation des programmes de logements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide la vente des terrains communaux à Isère Aménagement aux conditions exposées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents : document modificatif parcellaire, acte authentique et toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de la vente.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 007-2019 : Demande de subvention relative aux travaux d'extension du skate Park de Crolles

Monsieur l'adjoint chargé des sports rappelle le succès rencontré, à l'échelle de l'agglomération élargie, par le Skate Park de Crolles. Cet équipement participe à l'offre touristique à forte connotation sportive présente dans le Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter la communauté de communes Le Grésivaudan pour une aide financière à hauteur de 30 % du montant du projet, conformément aux orientations fixées pour le fonds d'aide,
- Signer tout document afférent à ces demandes d'aides financières.
- Engager les travaux d'extension du Skate Park au 1^{er} trimestre 2019.

Délibération n° 008-2019 : Mandat spécial et remboursement des frais – délégation à Zapatoca en Colombie

Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale rappelle que, depuis octobre 2016, les communes de Crolles et de Zapatoca sont engagées dans une démarche de coopération internationale qui porte sur 3 axes : les échanges institutionnels, le développement local / écotourisme et l'éducation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De donner mandat spécial à M. Philippe Lorimier, Maire et Mme. Sophie Grangeat, conseillère déléguée à la coopération internationale pour un déplacement à Zapatoca en Colombie, dans le cadre du projet de coopération décentralisée entre les deux communes, pour une durée de 15 jours,
- D'approuver le remboursement des frais de mission inhérents à ce mandat spécial, sur la base des frais réels engagés et sur présentation de justificatifs, dans la limite des plafonds fixés par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.
- Que la présente délibération tienne lieu d'ordre de mission pour les élus concernés.

Délibération n° 009-2019 : Indemnité des équipes de maîtrise d'œuvre retenues en phase 2 de la procédure de mise en concurrence pour la construction d'une nouvelle cuisine centrale

Monsieur l'adjoint en charge des déplacements, des bâtiments et de l'énergie rappelle que, compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle de travaux, l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle cuisine centrale entre dans le champ d'une procédure adaptée restreinte.

Au vu de ces éléments et de la complexité notamment technique du projet de cuisine centrale, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer à la somme de 11 000.00 € HT l'indemnité des candidats admis à remettre une offre.

Délibération n° 010-2019 : Modification de la composition de commissions municipale

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 11 avril 2014, a décidé de créer 5 commissions municipales.

Suite à la démission de M. François GENDRIN et de Mme. Martine DEPETRIS, le conseil municipal a procédé aux désignations suivantes :

- M. Rémi BESSY a été désigné représentant de la minorité dans les commissions Cadre de vie, Finances et relations économiques et Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale,
- M. Sébastien DESBOIS a été désigné représentant de la majorité dans les commissions Cadre de vie et Solidarités / Social.

Délibération n° 011-2019 : Modification de la composition de commissions mixte paritaire de la maison des jeunes et de la culture (MJC)

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des bonnes relations entre la MJC et la commune de Crolles une commission paritaire regroupant 4 élus de la commune et 4 représentants de la MJC est mise en place.

Suite à la démission de M. François GENDRIN, M. Rémi BESSY a été désigné représentant de la minorité au sein de la commission mixte paritaire de la MJC.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 012-2019 : Tableau des postes créations – suppressions de postes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.



La séance est levée à 22 h 20



Philippe LORIMIER
Maire de Crolles